



TEXTES ADOPTÉS

Édition provisoire

P8_TA-PROV(2017)0264

Situation en République démocratique du Congo

Résolution du Parlement européen du 14 juin 2017 sur la situation en République démocratique du Congo (2017/2703(RSP))

Le Parlement européen,

- vu ses précédentes résolutions sur la République démocratique du Congo (RDC), en particulier celles du 23 juin 2016¹, du 1er décembre 2016² et du 2 février 2017³,
- vu les déclarations de la haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité / vice-présidente de la Commission, Federica Mogherini, et de son porte-parole sur la situation en RDC,
- vu les communiqués de la délégation de l'Union européenne en RDC sur la situation des droits de l'homme dans le pays,
- vu l'accord politique conclu en RDC le 31 décembre 2016,
- vu la résolution de l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE du 15 juin 2016 sur la situation préélectorale et en matière de sécurité en RDC,
- vu les conclusions du Conseil du 17 octobre 2016 et du 6 mars 2017 sur la RDC,
- vu le rapport du vendredi 10 mars 2017 du Secrétaire général des Nations unies sur la mission de stabilisation des Nations unies en RDC,
- vu les résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies sur la RDC, en particulier la résolution 2293 (2016) sur la reconduction du régime de sanctions contre la RDC et le mandat du groupe d'experts, et la résolution 2348 (2017) sur la reconduction du mandat de la mission de stabilisation des Nations unies en RDC (Monusco),
- vu la déclaration conjointe du 16 février 2017 de l'Union africaine, des Nations unies, de l'Union européenne et de l'Organisation internationale de la francophonie sur la RDC,

¹ Textes adoptés de cette date, P8_TA(2016)0290.

² Textes adoptés de cette date, P8_TA(2016)0479.

³ Textes adoptés de cette date, P8_TA(2017)0017.

- vu l'accord de partenariat révisé de Cotonou,
 - vu la charte africaine des droits de l'homme et des peuples de juin 1981,
 - vu la charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance,
 - vu la Constitution de la RDC adoptée le 18 février 2006,
 - vu l'article 123, paragraphes 2 et 4, de son règlement,
- A. considérant que la RDC connaît des cycles continus de conflit et de répression politique brutale; que la crise humanitaire et de sécurité s'est encore aggravée dans le pays à la suite de la crise politique suscitée par le non-respect par le président Joseph Kabila de la limite constitutionnelle de deux mandats;
- B. considérant que le conflit se déroule dans un contexte de crise politique en RDC; que l'accord conclu le 31 décembre 2016 sous les auspices de la Conférence épiscopale nationale du Congo (CENCO) prévoit qu'une transition politique débouche sur des élections présidentielles libres et régulières qui seront organisées avant la fin de l'année 2017, sans modifier la Constitution; qu'à ce jour, aucun progrès n'a été réalisé sur la mise en oeuvre de l'accord;
- C. considérant qu'en août 2016, des accrochages se sont produits entre l'armée congolaise et des milices locales dans la province du Kasai-Central et qu'ils se sont propagés aux provinces limitrophes du Kasai-Oriental, du Lomami et du Sankuru, en provoquant une crise humanitaire et entraînant le déplacement de plus de un million de civils; que les rapports des Nations unies ont fait état de violations massives des droits de l'homme, notamment le massacre de plus de 500 civils, et la découverte de plus de 40 charniers; que, selon les Nations unies, près de 400 000 enfants sont au bord de la famine; que 165 organisations congolaises de la société civile et de défense des droits de l'homme ont demandé l'ouverture d'une enquête internationale indépendante sur les violations massives des droits de l'homme dans les provinces du Kasai et du Lomami, soulignant que tant les forces gouvernementales que les milices sont impliquées dans ces crimes;
- D. que deux experts des Nations unies, et des membres du personnel d'assistance, ont été enlevés et assassinés dans la province du Kasai en mars 2017;
- E. considérant que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations unies (OCHA) a lancé en avril 2017 un appel à hauteur de 64,5 millions de dollars pour l'aide humanitaire d'urgence dans la région du Kasai;
- F. considérant que les organisations de défense des droits de l'homme font continuellement état de l'aggravation de la situation dans le pays en ce qui concerne les droits de l'homme et la liberté d'expression, de réunion et de manifestation, d'une multiplication des procès à caractère politique, et du recours à une force excessive contre des manifestants pacifiques, les journalistes ou l'opposition politique; que les femmes et les enfants sont les premières victimes du conflit et que les violences sexuelles et sexistes, souvent utilisées comme arme de guerre, sont largement répandues;
- G. considérant que la Monusco, selon son mandat renouvelé pour une année supplémentaire en avril 2017, devrait contribuer à la protection des civils au milieu de

l'escalade de la violence et soutenir la mise en œuvre de l'accord politique du 31 décembre 2016, et que le contingent de la Monusco devrait également être déployé en tenant compte des nouvelles priorités humanitaires et de sécurité;

- H. considérant que l'Union européenne a pris des mesures restrictives contre sept personnes, le 12 décembre 2016, en réponse à l'obstruction du processus électoral et aux violations des droits de l'homme et, le 29 mai 2017, contre neuf autres personnes qui occupent des postes de responsabilité dans l'administration de l'État ou dans la chaîne de commandement des forces de sécurité de la RDC;
1. reste vivement préoccupé par la détérioration de la situation politique, sécuritaire et humanitaire en RDC; condamne fermement toutes les violations des droits de l'homme, y compris les actes de violence par tous leurs auteurs, les enlèvements, les meurtres, la torture, les violences sexuelles, ainsi que les arrestations arbitraires et les détentions illégales;
 2. demande la constitution d'une commission internationale d'enquête, comprenant des experts des Nations unies, pour faire la lumière sur les violences dans la région du Kasai et veiller à ce que les auteurs de ces massacres rendent compte de leurs actes; invite les États membres à soutenir politiquement et financièrement une commission d'enquête;
 3. rappelle qu'il incombe en premier lieu au gouvernement de la RDC de protéger les civils se trouvant sur son territoire et soumis à son administration, notamment des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre;
 4. déplore vivement les attermolements dans l'organisation des prochaines élections présidentielles et législatives en RDC, lesquels constituent une violation de la constitution congolaise; regrette en outre le manque de progrès dans l'accord politique du 31 décembre 2016 sur les dispositions transitoires; rappelle l'engagement du gouvernement de la RDC d'organiser des élections transparentes, libres et régulières de façon crédible avant la fin de 2017, en assurant la protection des droits et des libertés politiques et dans le respect de l'accord politique, pour déboucher sur une passation de pouvoir pacifique; rappelle l'importance de la publication d'un calendrier électoral détaillé, tout en saluant le processus d'enregistrement électoral; plaide pour une réalisation précoce des engagements figurant dans l'accord, en particulier la modification et l'adoption des lois nécessaires au parlement congolais, avant la fin de la législature; demande que la loi électorale soit modifiée afin de garantir la représentation des femmes par des mesures appropriées;
 5. souligne que la commission électorale nationale indépendante doit être un organe impartial et ouvert à toutes les parties en présence, chargé de mettre en oeuvre un processus électoral crédible et démocratique; demande la création immédiate d'un conseil national pour suivre l'accord et le processus électoral, conformément à l'accord politique de 2016;
 6. rappelle le devoir du gouvernement de respecter, protéger et promouvoir les libertés fondamentales en tant que base de la démocratie; presse les autorités congolaises d'instaurer un environnement propice à l'exercice libre et pacifique de la liberté d'expression, d'association et de réunion ainsi que de la liberté des médias; exige la libération immédiate des personnes détenues illégalement, notamment les journalistes, les membres de l'opposition et les représentants de la société civile; demande à tous les

acteurs politiques de poursuivre le dialogue politique;

7. condamne toutes les violations du droit humanitaire international commises par les autorités nationales et les services de sécurité; s'inquiète des informations faisant état de violations graves des droits de l'homme commises par les milices locales, notamment le recrutement et l'utilisation illicites d'enfants soldats, qui pourraient constituer des crimes de guerre au regard du droit international; estime que l'une des priorités des autorités et de la communauté internationale doit être de mettre un terme au phénomène des enfants soldats;
8. exprime à nouveau sa profonde inquiétude concernant la situation humanitaire alarmante en RDC, notamment les déplacements de populations, l'insécurité alimentaire, les épidémies et les catastrophes naturelles; presse l'Union européenne et ses États membres d'accroître leur soutien financier ainsi que l'aide humanitaire, par l'intermédiaire d'organisations fiables, afin de répondre aux besoins urgents de la population, particulièrement dans la province du Kasai; condamne fermement toutes les attaques contre le personnel et les infrastructures humanitaires et insiste pour que les autorités congolaises veillent à ce que les organisations humanitaires puissent facilement et rapidement venir en aide à la population;
9. se félicite du renouvellement du mandat de la Monusco et du travail accompli par le représentant spécial du Secrétaire général pour la RDC pour protéger les civils et veiller au respect des droits de l'homme dans le contexte électoral; souligne que le mandat initial et actuel, qui s'applique à l'ensemble des troupes de l'ONU dans le pays, est de «neutraliser les groupes armés»; demande que toutes les forces de la Monusco interviennent pleinement et protègent la population des groupes armés, protègent les femmes contre les viols et d'autres violences sexuelles et empêchent toute restriction fondée sur des ordres nationaux;
10. observe avec inquiétude les risques d'une déstabilisation régionale; réaffirme son soutien aux Nations unies, à l'Organisation internationale de la francophonie et à l'Union africaine en vue de faciliter le dialogue politique; demande l'intensification de l'engagement dans la région des Grands Lacs, afin de prévenir toute déstabilisation supplémentaire;
11. rappelle qu'il importe de demander compte aux auteurs des violations des droits de l'homme et autres actions qui sapent la possibilité d'une solution consensuelle et pacifique en RDC; soutient l'emploi par l'Union européenne de sanctions visant les personnes responsables de graves atteintes aux droits de l'homme; invite à poursuivre les enquêtes sur les personnes responsables, au plus haut niveau du gouvernement, de la violence et des crimes commis en RDC et du pillage de ses ressources naturelles, conformément à l'enquête menée par le groupe d'experts des Nations unies, et à étendre les sanctions contre ces personnes; souligne que les sanctions doivent comprendre le gel des avoirs et l'interdiction d'entrée dans l'Union européenne;
12. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, à la vice-présidente de la Commission / haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, à l'Union africaine, au Parlement panafricain, au Conseil des ministres et à l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE, au secrétaire général des Nations unies ainsi qu'au président, au Premier ministre et au Parlement de la République démocratique du Congo.

